

Compte rendu de Conseil Communautaire
du 7 octobre 2019

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE	Monsieur Jean-Pierre BONNOT
BISSY SOUS UXELLES	Madame Michelle PEPE
BOYER	Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
	Monsieur Jacques HUMBERT
BRESSE SUR GROSNE	Monsieur Marc MONNOT
CHAPAIZE	Monsieur Jean-Michel COGNARD
CORMATIN	Monsieur Jean-François BORDET
	Madame Pascale HAUTEFORT
LA CHAPELLE DE BRAGNY	Madame Elisabeth CHEVAU
GIGNY SUR SAONE	Monsieur Jean-Paul MENNEGLIER
ETRIGNY	Monsieur Nicolas FOURNIER
LAIVES	Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
	Madame Martine GRANDJEAN
LALHEUE	Monsieur Christian CRETIN
MANCEY	Monsieur Robert LEOEUF
MONTCEAUX RAGNY	Monsieur Christian DUGUE
SAINT AMBREUIL	Madame Suzanne D'ALESSIO
SAINT CYR	Monsieur Christian PROTET
	Madame Martine PERRAT
SAVIGNY SUR GROSNE	Monsieur Jean-François PELLETIER
SENNECEY LE GRAND	Monsieur Jean BOURDAILLET
	Monsieur André SOUTON
	Madame Patricia BROUZET
	Monsieur Pierre GAUDILLIERE
	Monsieur Eric MATHIEU
	Monsieur Didier RAVET
VERS	Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

CHAMPAGNY SOUS UXELLES	Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE (pouvoir à Marc MONNOT)
CURTIL SOUS BURNAND	Madame Monique HUGEL
JUGY	Monsieur Fabien BRUSSON
LAIVES	Madame Virginie PROST (pouvoir à Martine GRANDJEAN)
MALAY	Monsieur Claude PELLETIER
NANTON	Madame Véronique DAUBY (pouvoir à Christian CRETIN)
	Madame Estelle PROTAT
SENNECEY LE GRAND	Madame Maud MAGNIEN (pouvoir à Didier RAVET)
	Monsieur Alain DIETRE (pouvoir à Jean BOURDAILLET)
	Madame Edith LUSSIAUD (pouvoir à André SOUTON)
	Madame Carole PLISSONNIER (pouvoir à Pierre GAUDILLIERE)
	Madame Marie FERNANDES ROCHA

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Madame Suzanne D'ALESSIO et Madame Elisabeth CHEVAU

Le Président demande aux Délégués s'ils ont des remarques concernant le compte rendu du conseil du 17 septembre 2019. Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. INTERCOMMUNALITE

a. Composition du conseil – répartition des sièges – arrêté préfectoral

Le Président informe le conseil qu'il n'a toujours pas reçu l'arrêté de composition de conseil communautaire et propose de reporter ce point au prochain conseil de décembre.

b. Modification des statuts et de l'intérêt communautaire

Le Président informe le Conseil que suite à plusieurs courriers émanant des services de la Préfecture et à destination de tous les EPCI, il est nécessaire d'apporter des modifications à la rédaction des statuts communautaires. Il présente donc le projet de statuts.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter ce projet de statuts modifié et annexé

ANNEXE : PROJET DE STATUTS

Article 1 : en application du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment de sa cinquième partie (livre II, titre 1^{er}, chapitre IV, articles L 5214-1 et suivants), ainsi que ses articles L 1321-1 à 6, il est formé entre les communes de :

- Beaumont-sur-Grosne, Bissy-sous-Uxelles, Boyer, Bresse-sur-Grosne, Champagny-Sous-Uxelles, Chapaize, Cormatin, Curtil-sous-Burnand, La Chapelle de Bragny, Etrigny, Gigny-sur-Saône, Jugy, Laives, Lalheue, Malay, Mancey, Montceaux-Ragny, Nanton, Saint-Ambreuil, Saint-Cyr, Savigny-sur-Grosne, Sennecey-le-Grand, Vers,

Une Communauté de Communes qui prend la dénomination suivante :

« Communauté de Communes Entre Saône et Grosne »

Article 2 : La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres les compétences suivantes :

I - Compétences obligatoires

a. Aménagement de l'espace

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur.
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

b. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

c. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

d. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

e. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

f. Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT

La Communauté de Communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires, les compétences suivantes :

II - Compétences optionnelles

a. Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

b. Politique du logement et du cadre de vie.

c. Action sociale d'intérêt communautaire.

- d. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- e. Création, aménagement et entretien de la voirie.

III - Compétences facultatives

a. Actions de développement des activités culturelles et sportives à l'échelle du territoire de l'intercommunalité en soutenant les associations listées ci-après et les manifestations concernant un minima de communes membres.

Basketball Club Senneceen, USSC Football, Judo Club Senneceen, Tennis Club d'Etrigny Entre Saône et Grosne, Volleyball Senneceen, Yoseikan Budo, Foyer socio-éducatif du Collège David Nièpce, UNSS du Collège David Nièpce, gymnastique volontaire, Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers, La Saint-Ambroisienne, Vélo Sport Joncinois, Freebad Badminton Loisir de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne, ATVMR (Association du Théâtre de Verdure de Montceaux-Ragny), Roulottes en chantier, Plume en lune, Théâtre à la campagne, les Strapontins, Guitares en Cormatinois, Chapaize culture.

b. Aménagement numérique

- Etablissement, sur le territoire de l'EPCI, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens des 3° et 15° de l'article 32 du Code des postes et communications électroniques,
 - L'acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat d'infrastructures et de réseaux existants,
 - La mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants,
 - L'exploitation des réseaux de communications électroniques,
 - Sous réserve du constat d'une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'autorité de régulation des communications électroniques, la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

c. Entretien, gestion et aménagement du bâtiment et des espaces verts situés en bordure du plan d'eau de Cormatin et de la maison Pontonnière de Gigny sur Saône.

d. Entretien, gestion et aménagement de la signalétique des Chemins Touristiques du territoire de l'EPCI suivants : les Chemins de randonnées PDIPR, le circuit thématique de Montceaux-Ragny, le Chemin des Moines (GR76A) de Sennecey-le-Grand à Mancey, les circuits VTT.

e. Recensement et inventaire du patrimoine architectural communal

f. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs

- Les Espaces sportifs de proximité de type city
- Le gymnase David Niepce de Sennecey-le-Grand
- La salle Multisports de Sennecey-le-Grand
- Le Dojo de Sennecey-le-Grand
- Le terrain de BMX de Sennecey-le-Grand
- Le site d'escalade d'Etrigny

Article 3 : Habilitation statutaire :

- b. Organisation en second rang d'un transport à la demande.
- c. Organisation et gestion du transport scolaire des élèves des écoles préélémentaires et élémentaires, à l'exception des élèves scolarisés à Sennecey-le-Grand, Saint-Cyr et Gigny-sur-Saône.
- d. Contribution au budget du SDIS

Article 4 : Le siège de la Communauté de Communes est fixé 30 Rue des Mûriers à Sennecey-le-Grand.

Article 5 : La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 6 : Le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres. Sa composition, son fonctionnement et ses attributions sont fixées conformément aux dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT.

Un règlement intérieur approuvé par le Conseil de communauté fixera et précisera les règles de fonctionnement internes des instances communautaires.

Article 7 : Les recettes du budget de la Communauté de Communes sont celles énumérés à l'article L5214-23 du CGCT.

Article 8 : La Communauté de Communes pourra adhérer à un Syndicat Mixte par simple délibération du Conseil Communautaire à la majorité simple de ses membres ou représentés.

Article 9 : Un exemplaire des présents statuts est annexé aux délibérations des Conseils Municipaux décidant de leur adoption.

Le Président informe également le Conseil de la nécessité d'apporter des modifications à la rédaction de l'intérêt communautaire à la demande des services de la Préfecture, concernant les derniers statuts validés. Il présente le projet d'intérêt communautaire :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2017 validant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne,

Vu l'article 5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions de définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que l'intérêt communautaire doit être déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté de communes.

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de fixer dans les meilleurs délais l'intérêt communautaire afin d'exercer ses compétences ;

Le Président propose au Conseil de valider les intérêts communautaires suivants :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de contrats de développement territoriaux.
- La constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

1. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Actions en faveur du maintien de l'artisanat et du commerce sur le territoire intercommunal dans le cadre d'Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS).
- Action à destination des commerçants et des artisans pour permettre la réduction de leurs consommations énergétiques

COMPETENCES OPTIONNELLES

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE.

Sont d'intérêt communautaire :

- Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Elaboration d'un plan de gestion différentiel pour permettre de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires.
- « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eaux et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » tel que défini à l'alinéa 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

Sont d'intérêt communautaire :

- Soutien aux actions visant à lutter contre la précarité énergétique des ménages.
- Elaboration et pilotage d'un programme local de l'habitat
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

1. Actions d'intérêt communautaire en matière d'aide à domicile.

Sont d'intérêt communautaire :

- Le service de portage de repas à domicile.
- L'aide aux associations à caractère sanitaire et sociale, à vocation supra-communale et oeuvrant pour les familles, sur le territoire intercommunal.

2. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement de santé d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Le pôle santé de Sennecey-le-Grand.
- L'espace santé services de Sennecey-le-Grand
- L'espace santé services de Cormatin
- Les nouveaux projets de maison médicale et de maison de santé

3. Création, aménagement, entretien et gestion des équipements en faveur de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Le relais d'Assistante Maternelle de Sennecey-le-Grand
- Le Multi accueil de Sennecey-le-Grand.
- La micro crèche de Saint-Ambreuil
- La micro crèche de Cormatin
- L'espace enfance jeunesse de Sennecey-le-Grand
- Les nouveaux équipements en faveur de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Les Espaces sportifs de proximité de type city
- Le gymnase David Niepce de Sennecey-le-Grand
- La salle Multisports de Sennecey-le-Grand
- Le Dojo de Sennecey le Grand
- Le terrain de BMX de Sennecey le Grand
- Le site d'escalade d'Etrigny
- Les nouveaux équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire accueillant plus de 300 élèves, sont exclus tous les établissements gérés par un SIVOS dont le périmètre dépasse celui de l'intercommunalité.

CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voies d'accès à la ZA Echo Parc suivantes :
 - 1 Les voies bordant la ZA Echo Parc telles que figurant au plan ci-joint, à savoir :
 - La voie communale n°9, pour la section allant de la rue du Chemin Ferré (VC n°7) à la RD 906
 - La voie communale n°8, pour sa section allant de la RD 906 jusqu'au droit de la pointe Sud Est de la zone

Les nouveaux aménagements depuis la RD 906 permettant l'accès au Sud-Ouest de la ZA Echo Parc

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les modifications de l'intérêt communautaire, comme ci-dessus énoncé

II. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Adoption des statuts de la régie à autonomie financière du service assainissement - création du budget annexe assainissement - reprise par la régie à autonomie financière de l'ensemble des contrats signés par les communes et de la signature des éventuels avenants***

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui rappelle que :

La Communauté de communes Entre Saône et Grosne (CCESG) sera en charge de la compétence « Assainissement » sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} Janvier 2020.

L'article 1412-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 ».

Au regard des dispositions ci-dessus, la CCESG a donc l'obligation de **procéder à la création d'une régie à autonomie financière, ou d'une régie à autonomie financière et personnalité morale.**

Il est proposé de procéder à **la création d'une régie à autonomie financière** pour l'exploitation du service assainissement. La création d'une régie à autonomie financière permet ainsi au conseil communautaire de conserver la compétence pour les actes relatifs à la régie, après avis du conseil d'exploitation.

L'article R2221-69 du CGCT dispose que « Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de chaque régie font l'objet d'un budget distinct du budget de la commune ». Le budget de la régie sera présenté sous la forme d'un budget annexe au budget principal de la CCESG. Le président de la CCESG **reste l'ordonnateur de la régie. Le comptable de la régie étant un agent public, cette fonction sera assurée par le comptable de la CCESG.**

Le budget annexe « Assainissement » créé au 1^{er} janvier 2020 sera doté **de la seule autonomie financière**. Il sera régi par la nomenclature comptable M49 et non assujetti à la TVA.

Les régies ayant seule autonomie financière ne disposent pas d'un patrimoine, puisqu'elles ne sont pas des personnes morales. A cet égard, et *en application de l'article R221-1 du CGCT*, la délibération création la régie à autonomie financière **fixe le montant de la dotation initiale**, sous forme d'une simple affectation des biens, laquelle, en l'espèce, est constituée par les équipements nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement du service public d'assainissement. Cette dotation initiale sera complétée et arrêtée après vote du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Assainissement de l'exercice antérieur.

Ce même article R 2221-1 du CGCT impose à la CCESG que la délibération créant la régie fixe les statuts.

La commission consultative des services publics locaux, après information sur le projet de création de cette régie à autonomie financière, lecture et discussion de ses statuts, a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du [date de la réunion].

C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil communautaire :

De retenir la solution de création d'une régie à autonomie financière pour le service public « Assainissement » de la CCESG ;

D'approuver la dotation initiale, telle que proposée ci-dessus ;

D'approuver les statuts de la régie, tels qu'annexés à la délibération ;

D'autoriser la reprise par la régie à autonomie financière du service « Assainissement » de l'ensemble des contrats souscrits par les communes du groupement et nécessaire à son fonctionnement et la signature des éventuels avenants auxdits contrats qui pourraient être rendus nécessaires par ce transfert ;

De décider que les dispositions ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, par 26 voix pour et 8 abstentions, décide :

- D'APPROUVER la création d'une régie à autonomie financière pour le service public « Assainissement » de la CCESG, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- D'APPROUVER la dotation initiale à la régie, telle que proposée ci-dessus ;
- D'AUTORISER la reprise par la régie à autonomie financière du service « Assainissement » de l'ensemble des contrats souscrits par les communes du groupement et nécessaire à son fonctionnement et la signature des éventuels avenants auxdits contrats qui pourraient être rendus nécessaires par ce transfert ;
- D'AUTORISER la signature du Président pour toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Conventionnement avec l'agence de l'eau

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui propose au Conseil de contractualiser avec l'agence de l'eau RMC pour les plans d'action à mettre en place dans les années à venir. Cela permettra ainsi d'obtenir des subventions sur les opérations d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition de conventionnements avec l'agence de l'eau RMC
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires et tout acte s'y rapportant

c. Lancement de la consultation pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget général qui permettrait d'alimenter le budget assainissement d'un minimum d'un million d'euros

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui informe le Conseil que dans le cadre du fonctionnement du budget assainissement il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie au budget général qui permettra l'alimentation du nouveau budget assainissement. Ceci pour faire face sur le 1^{er} semestre, avant encaissement de recettes, aux paiements de toutes les factures et emprunts ainsi qu'aux coûts liés au fonctionnement de ce service.

Il propose donc au conseil de lancer la consultation des établissements financiers pour l'ouverture d'une ligne à hauteur de 1 000 000€.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition d'ouverture de ligne de trésorerie
- D'autoriser le Président à consulter les établissements financiers en ce sens.

III. ZA LA CROISSETTE – ZA ECHO PARC

a. ZA La Croisette - Cession de parcelle à M. Chamelot avec faculté de substitution à toute personne morale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ayant pour objet la fixation du prix de vente des parcelles restantes de la ZA LA CROISSETTE en date du 23 janvier 2018,

Le Président informe les délégués que Monsieur Thierry CHAMELOT qui a la faculté de substitution à toute personne morale dans laquelle il resterait associé, demeurant à 258 rue du 14 Juillet 71240 Nanton, se porte acquéreur du lot n°1 de la zone LA CROISSETTE composé de la parcelle section ZH n°153 zone UX du PLU d'une superficie totale de 2048 m² située sur la zone LA CROISSETTE à 1 Impasse des Champs Bourfats 71240 Sennecey-le-Grand pour un montant de 33 792 euros HT.

Monsieur Thierry CHAMELOT qui a la faculté de substitution à toute personne morale dans laquelle il resterait associé projette l'achat de terrain sur la zone LA CROISSETTE en vue d'y construire une salle de sport.

Le Président propose de céder à Monsieur Thierry CHAMELOT qui a la faculté de substitution à toute personne morale dans laquelle il resterait associé la parcelle section ZH n°153 zone UX du PLU de Sennecey-le-Grand à 1 Impasse des Champs Bourfats (71240) d'une superficie totale de 2048 m² à un montant de 33 792 euros HT. Ce prix de vente correspond à un tarif de 16.50€ HT le m².

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition de cession à Monsieur Thierry CHAMELOT qui a la faculté de substitution à toute personne morale dans laquelle il resterait associé de la parcelle section ZH n°153 zone UX du PLU de Sennecey-le-Grand à 1 Impasse des Champs Bourfats (71240) d'une superficie totale de 2048 m² à un montant de 33 792 euros HT, correspondant à un prix de vente fixé à 16.50€ HT le m².
- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et l'ensemble des documents afférents à cette cession.

b. ZA Echo Parc – Réception de la déclaration préalable

Le Président informe le Conseil de la réception de l'accord de déclaration préalable concernant la parcelle n°2.

IV. DECHETS

a. Procédures de surendettement

Le Président donne la parole à Marc Monnot, Vice-Président, qui informe le Conseil qu'un courrier a été reçu du Receveur, par lequel ce dernier l'informe de l'impossibilité de recouvrement des dettes de plusieurs usagers du territoire. Il est donc demandé au Conseil Communautaire de procéder à l'extinction des créances sur le budget déchets pour les montants suivants : 770,45€, 184,48€, 147,14€ et 134,34€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- CONSTATE l'extinction des créances pour un montant total de 1236,41€
- AUTORISE le Président à émettre un mandat au compte 6542, créances éteintes

b. Renouvellement ligne de trésorerie

Le Président donne la parole à Marc Monnot, Vice-Président, qui informe le Conseil que la ligne de trésorerie arrivant à échéance en fin d'année, il propose au Conseil d'autoriser le Président à consulter les établissements financiers afin d'obtenir de nouvelles propositions pour une ligne à hauteur de 300 000€.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à consulter les établissements financiers

c. Avenant au contrat collecte du verre

Le Président donne la parole à Marc Monnot, Vice-Président, qui informe le Conseil de la nécessité de prendre un avenant au contrat concernant la collecte du verre du fait d'un changement de titulaire, en effet la société SOLOVER est reprise par GACHON SAS.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant

V. PETITE ENFANCE

a. Procédure de surendettement

Le Président donne la parole à Suzel D'Alessio, Vice-Présidente, qui informe le Conseil d'un courrier du Receveur, qui l'informe de l'impossibilité de recouvrement des dettes d'un usager du territoire.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de procéder à l'extinction de cette créance du pôle petite enfance pour un montant de 322,43€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- CONSTATE l'extinction des créances pour un montant total de 322,43€
- AUTORISE le Président à émettre un mandat au compte 6541, créances éteintes

VI. MSAP

a. wifi salle de réunion

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président, qui informe le Conseil de l'obligation de réinstaller le wifi dans les salles de réunion (MSAP et com com) nécessaire au bon fonctionnement des réunions et aux ateliers organisés par la MSAP. Pour des questions de sécurité, il est nécessaire d'installer un matériel très spécifique fourni uniquement par Orange. Le devis d'Orange s'élève à 2 978,44€ TTC pour les 2 salles et une prestation de maintenance annuelle de 84,48€ TTC. Il précise que cette dépense sera imputée sur le budget 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer le devis et à passer commander du matériel.

VII. CULTURE

a. Pays d'Art et d'Histoire – intégration Etrigny

Le Président donne la parole à Elisabeth Chevau, Vice-Présidente, qui informe le Conseil que dans le cadre de l'élargissement du Pays d'Art et d'Histoire et l'intégration de la commune d'Etrigny, il est nécessaire de prendre une délibération actant la liste actualisée des communes incluses au PAH.

A savoir : Bissy-Sous-Uxelles, Chapaize, Cormatin, Curtil Sous Burnand, Etrigny, Malay, Savigny sur Grosne

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à mettre à jour la liste des communes adhérentes au PAH

VIII. TOURISME

a. Taxe de séjour 2020 : grille tarifaire

Le Président donne la parole à Elisabeth Chevau, Vice-Présidente, qui informe le Conseil que dans le cadre de la taxe de séjour, il est nécessaire de fixer les tarifs pour l'année 2020. Elle donne lecture de la grille tarifaire suivante :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuit
Hôtels de Tourisme 4 et 5 étoiles	0.80€
Hôtels de Tourisme 3 étoiles	0.60€
Hôtels de Tourisme 2 étoiles	0.50€
Hôtels de Tourisme 1 étoile	0.40€
Hôtels de Tourisme hors classement	0.20€
Chambres d'hôtes	0.20€
Hébergements qui ne sont pas classés officiellement en étoile ou en attente de classement (meublé de tourisme)	1% (montant de la nuitée / nombre de personne) Plafond à 0.80€
Terrains de camping 3, 4 ou 5 étoiles	0.30€
Terrains de camping NC, 1 ou 2 étoiles	0.20€

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition de grille tarifaire pour l'année 2020
- D'autoriser le Président à appliquer ces tarifs

IX. INDEMNITE PERCEPTEUR INTERIMAIRE

Le Président rappelle au Conseil la nécessité de prendre une nouvelle délibération d'attribution des indemnités pour le receveur intérimaire, qui remplace Monsieur Prabel et valant pour toute la période de remplacement.

Il propose de voter les indemnités au taux maximal de 100% pour la durée du remplacement.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition

X. QUESTIONS DIVERSES

- a.* Le Président fait le point sur l'avancement du travail concernant le schéma de défense incendie.

La séance est clôturée à 21h15